



Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 32	Absent(s) excusé(s) : 18	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 3
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 19 septembre 2023

Vote(s) pour : 35
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 25 septembre 2023,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-09-25-BD-72.1 :

Création d'un emploi non permanent dans le cadre de contrats de projet - Chargé de mission Eaux Pluviales.

Rapporteur : Monsieur Daniel DEFAUX

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Supplémentaire 2023 adopté le 3 juillet 2023 par le Conseil métropolitain,
CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent contractuel pour occuper un poste de chargé de mission Eaux Pluviales afin de mener à bien un projet en lien avec le schéma directeur des eaux pluviales,

DECIDE de créer un emploi non permanent relevant de la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien le projet suivant : animer le schéma directeur des eaux pluviales.

L'agent sera recruté par contrat en application de l'article L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique pour une durée d'un an.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu et précisé ci-dessus.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A.

L'agent assurera les fonctions de chargé de mission Eaux Pluviales à temps complet.

L'agent recruté devra disposer des connaissances techniques liées à l'art en hydraulique et en hydrologique du petit cycle et du grand cycle de l'eau, ainsi que des connaissances sur les

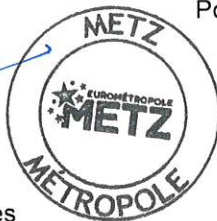
techniques standards et alternatives de dimensionnement des réseaux. Il devra en outre justifier d'une expérience en matière de technique alternative de gestion et réutilisation des eaux pluviales. La rémunération sera fixée par référence au cadre d'emplois des ingénieurs ou attachés territoriaux à laquelle s'ajouteront les compléments de rémunération en vigueur.

Metz, le 26 septembre 2023

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

Résumé de l'acte
057-200039865-20230925-2023-09-DB72-1-DE

Numéro de l'acte : 2023-09-DB72-1
Date de décision : lundi 25 septembre 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Création d'un emploi non permanent dans le cadre de contrats de projet - Chargé de mission Eaux Pluviales
Classification : 4.2 - Personnel contractuel
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 28/09/2023
Numéro AR : 057-200039865-20230925-2023-09-DB72-1-DE
Document principal : 40_AC-72-1.pdf

Historique :

28/09/23 16:18	En cours de création	
28/09/23 16:19	En préparation	Catherine DELLES
28/09/23 17:52	Reçu	Catherine DELLES
28/09/23 17:53	En cours de transmission	
28/09/23 17:54	Transmis en Préfecture	
28/09/23 17:57	Accusé de réception reçu	